



Adoption en RDC par femme celibataire

Par **Laurence75**, le **25/05/2016** à **22:45**

Bonsoir . J'ai besoin d'éclaircissements car je suis au centre de nombreuses contradictions
J'ai un agrément pour adopter depuis août 2015
J'ai un contact en Republique Démocratique du Congo qui me certifie qu'une célibataire peut adopter suite à des démarches individuelles
J'ai contacter un avocat de Kinshasa qui confirme de la possibilité d'adopter
Mais tous les sites français mentionnent qu'on ne peut pas adopter là bas

Ma question : qu'en est il exactement ?
Puis je me lancer dans ces démarches où est ce risqué ?

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **27/05/2016** à **12:41**

bonjour,
vos avocats congolais semblent ignorer la loi de leur pays.

"I - Exigences du droit local

1. Le cadre juridique de l'adoption en République Démocratique du Congo

- Loi n° 87-010 du 1er août 1987 portant Code de la famille
- Loi n° 09-001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant (article 18 à 21)

2. Qui peut adopter ?

.....

- L'adoption par des célibataires n'est pas autorisée, sauf dans l'hypothèse de l'adoption intrafamiliale.
- L'adoption n'est pas ouverte aux concubins.
- L'adoption d'un enfant par une personne ou un couple homosexuel est interdite (article 20 de la loi du 10 janvier 2009).".

donc selon ce qui précède, vous ne pouvez pas, étant célibataire, adopter en RDC.

voir ce lien:

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/comment-adopter-a-l-etranger/les-fiches-pays-de-l-adoption-internationale/fiches-pays-adoption/article/adopter-au-congo-republique->

democratique

mais comme d'autres pays, il doit être possible, en utilisant certains moyens pas très légaux, de "s'arranger" même si la loi l'interdit.

salutations